

L'assurance d'une équipe qui gagne

ATTESTATION VALABLE DU 01/09/2022 AU 31/08/2023

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que :

L'Académie des Arts de Combat (ADAC), 61 chemin du Lazard, 38960 SAINT AUPRE, représentée par son Président Michel BENES, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro 127.914.143.

Fait à Gap, le 1er août 2022 pour servir et valoir ce que de droit.

David ROCHAS, Gérant

La Compagnie du Sport 6 rue Faure du Serre 05000 GAP

Votre conseiller : **04 92 51 89 10**

info@lacompagniedusport.com

www.lacompagniedusport.com

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 000 € Sari ABB ASSurances - Capital de 220 000 e Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617 N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances pour les autres compagnies

Pour toute réclamation : Sarl 2ABR Assurances / Service Réclamations, 6 rue Faure du Serre, 05000 GAP Tél. 04 92 51 35 07

TABLEAU DES GARANTIES

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

Garanties	Montant des garanties €	Montant des franchises €
A – <u>ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE</u>		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS A:	8 000 000 (1)	NEANT
- Faute inexcusable	3 500 000 (2)(3)	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés	150 000	75
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	1 500 000	75
- Dommages par pollution accidentelle	1 500 000 (2)(3)	230
- Dommages immatériels non consécutifs	75 000 (2)	1 500
B – <u>ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE</u> (RECOURS ET DEFENSE PENALE)	30 500	NEANT

- 1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même
- 2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.
- 3) Ce montant n'est pas indexé.

ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS PAR ACCIDENT

Nature des garanties	Garanties souscrites	Montant des garanties par sinistre €	Montant des franchises €
- DECES	GARANTI	10 000 (1) (2) (3)	
- INVALIDITE PERMANENTE	GARANTI	20 000 (2)	5 % (4)
- REMBOURSEMENT DE SOINS	GARANTI	200 % du tarif conventionnel de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	
. Prothèse dentaire, par dent (forfait)	GARANTI	200	NEANT
. Bris de lunettes (forfait)	GARANTI	150	NEANT
. Prothèse auditive, par appareil (forfait)	GARANTI	600	NEANT
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS, FRAIS DE TRANSPORT .	GARANTI	2 100	NEANT
- FRAIS DE RAPATRIEMENT	GARANTI	2 100	NEANT

- l L'indemnité sera réduite de moitié si la victime est âgée de plus de 70 ans au moment de l'accident.
 2) Le montant maximum de la garantie sera limité à 1 524 500 € en cas de sinistre collectif.
 3) Lorsque l'assuré est soumis à l'obligation de scolarité à la date de l'évènement assuré, LE MONTANT DU CAPITAL VERSE EST LIMITE A LA SOMME DE 7.500 €.



Particuliers Professionnels Clubs **Fédérations** Organisateurs **Tourisme**